

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept octobre, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Gilbert GLANDIÈRES, Philippe MATHIEU, adjoints. Lucette BÉRANGER, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Claude DUTRÉVIS, Philippe FOUCHER, Patrick PELEGRIN, Pierre RODIER, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Daniel AMEILHAUD.

A été désigné comme secrétaire de séance : Philippe MATHIEU.

1 - CONVENTIONS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 27/10/2014)

Monsieur Philippe MATHIEU, 4^{ème} adjoint au Maire indique que la commission « Associations-Culture-Sport-Évènementiel » s'est longuement penchée sur les différentes conventions de mise à disposition et de location des salles communales et rend compte de ses propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × remercie ladite commission pour ses travaux,
- × adopte les conventions d'utilisation des diverses salles communales,
- × dit que ces conventions prendront effet au 1^{er} janvier 2015.

2 - REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SIRTA DE SAINT-FOUR COLTINES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 27/10/2014)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu ce jour de Monsieur le Sous-préfet de Saint-Flour rappelant que le 16 mai 2013, il a été mis fin aux compétences du SIRTA de Saint-Flour Coltines. Il est indiqué cependant que celui-ci conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation jusqu'à l'extinction de son passif.

Monsieur le Maire signale qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, le syndicat n'a plus de représentants ; or le comptable doit disposer d'un budget pour régler les échéances d'emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne les représentants suivants au sein de ladite instance :

- × titulaire : Gilbert GLANDIÈRES,
- × suppléant : Claude DUTRÉVIS.

3 - INDEMNITÉ DE BUDGET ET DE CONSEIL

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 27/10/2014)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'indemnité de budget et de conseil à verser au receveur qui a assuré ses fonctions durant la présente année.

Il rappelle que l'indemnité de conseil rémunère les prestations facultatives effectuées par les receveurs en dehors de celles résultant de leur fonction de comptable de la collectivité. Elles sont énumérées à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983, découlant de la loi du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982.

Il propose à l'assemblée d'attribuer au receveur municipal, nommé le 1^{er} février 2012, l'indemnité de budget et l'indemnité de conseil, au taux maximum du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le renouvellement de l'assemblée municipale en 2014,

- × accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide en conséquence d'attribuer l'indemnité de budget et l'indemnité de conseil à Madame Virginie DUMONT-DARMON à compter du 1^{er} février 2012, et ce jusqu'à cessation de ses fonctions.

4 - STATION D'ÉPURATION - DETR

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 27/10/2014)

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'année, la commune a présenté à la DETR 2014 un dossier concernant la réhabilitation de la station d'épuration de Pierrefort. Ce dossier a été établi sur la base de 740.000 € HT.

S'en est suivie une problématique concernant l'environnement. En effet, le ruisseau Le Vezou a été classé en « très bon état » (objectif d'ici 2015) avec 2 stations d'épuration identifiées (commune et coopérative laitière de Faverolles). Ce classement a pour conséquence un droit à polluer très faible en ce qui concerne les paramètres azote et phosphore.

Tout projet de réhabilitation n'est aucunement compatible avec les concentrations correspondantes à ce type de classement. Seule la construction d'un nouvel équipement peut permettre d'arriver aux taux fixés pour un classement « très bon état ».

Monsieur le Maire indique que la DDT du Cantal a demandé un déclassement du cours d'eau auprès de la DREAL Midi Pyrénées dans le cadre de la révision du SDAGE avec un nouveau classement « bon état ». Aucune date n'est fournie concernant le délai de réponse et la décision.

Au vu de tous ces éléments, il s'avère que les travaux ne pourront être entrepris d'ici fin 2014 et qu'il y aurait lieu en conséquence de procéder à leur décalage.

Il invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × renonce à la réalisation des travaux de réhabilitation de la station d'épuration en 2014 et décide de les reprogrammer en 2015,
- × sollicite d'ores et déjà la DETR pour ces travaux en 2015.

5 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 27/10/2014)

Monsieur le Maire expose :

- l'obligation pour les collectivités et leurs établissements d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de diminuer les risques d'accident et de maladie liés à l'activité professionnelle de leurs agents
- que le centre de gestion a créé à cette fin un service connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, la santé et la sécurité,

Au vu de la convention d'adhésion proposée et du règlement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal,

- × décide de renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1^{er} janvier 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

6 - AMÉNAGEMENT DE FORÊT SECTIONALE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 27/10/2014)

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt sectionale d'Assac, Trénac, La Bessède, Paulhagols établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- × un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- × la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- × un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé pour la période 2013-2032.

7 - CONVENTION RÉFORME RYTHMES SCOLAIRES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 27/10/2014)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'avec la réforme des rythmes scolaires, il a été mis en place à la rentrée de septembre 2013 des activités périscolaires. Pour encadrer ces activités, la commune a fait appel à des bénévoles, du personnel communal et du personnel communautaire.

Les ateliers ayant été maintenus lors de la présente année scolaire, le maire fait part du projet de convention relatif à la mise à disposition d'agents communautaires, à savoir :

- × l'animatrice Natura 2000 pour l'atelier environnement,
- × l'agent culturel pour l'atelier culture et lecture publique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- × accepte les termes de la convention telle que proposée,
- × autorise le Maire à signer le document contractuel entre les deux parties.

8 - MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 27/10/2014)

Monsieur Louis GALTIER, Maire, indique qu'il y aurait lieu de revoir certains tarifs municipaux. Il propose d'appliquer la tarification suivante :

PISCINE

× adulte :	3,50 €
× enfant (de 1 à 12 ans)	2,50 €
× groupe constitué d'enfants (10 minimum)	2,00 €
× abonnement adulte (10 entrées)	30,00 €

- x abonnement enfant (10 entrées) **20,00 €**
- x accompagnateur **1,00 €**
- x bains de soleil **1,00 € l'unité**
- x gratuité pour les enfants de moins d'un an

TARIFS DROITS DE PLACE

Forains et Ambulants : les tarifs sont fixés suivants la surface d'encombrement utilisée

- x tarif journalier : de 0 à 5 m linéaire : **5 €**
de 5 à 10 m linéaire : **8 €**
au-delà de 10 m linéaire : **12 €**
- x abonnement annuel pour Foires et Marchés : de 0 à 5 m linéaire : **125 €**
de 5 à 10 m linéaire : **180 €**
au-delà de 10 m linéaire : **240 €**

Droits de place spéciaux

- x forains et toute autre attraction : **50 €**

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Frais de garde par enfant

- x $\frac{1}{2}$ journée : **1,50 €**
- x journée : **2,50 €**
- x semaine : **9,00 €**

BASCULE

Pont bascule

- x de 0 à 7.000 kg : **4 € la pesée**
- x de 7.020 à 20.000 kg : **5 € la pesée**
- x de 20.020 à 50.000 kg : **7 € la pesée**

Pèse bétail : **1 € la pesée**

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

- x Concession perpétuelle : **80 € le m²**
- x Concession cinquantenaire : **60 € le m²**
- x Taxe d'occupation du caveau communal : **1,00 € par jour**

SERVICE FUNÈBRE

- x Pose de scellés sur cercueil : **30 €**
- x Présence Officier d'État Civil lors d'exhumation de corps : **30 €**

ESPACE CINÉRAIRE

Cases :

- x vente perpétuelle : **1.200,00 €**
- x vente pour une période de 50 ans : **450,00 €**
- x Dispersion des cendres : **gratuit**

Règlement :

Après le dépôt des cendres dans la case, seules des fleurs naturelles pourront être déposées au devant de l'urne. Aucun article funéraire ne sera déposé sur et au devant de l'urne. Seule une plaque, quelque soit le nombre d'urne dans la case, d'une surface maximale de 12 x 8 cm pour une urne, et de 14 x 9 cm pour 5 urnes, mentionnant le nom, prénom, date de naissance, date du décès du défunt, pourra être scellée sur la case (paroi en bas à gauche).

PRÊT DE MATÉRIEL

- x Tables : **6,00 € /pièce**
- x Bancs : **2,00 € /pièce**
- x Chaises : **0,50 € /pièce**
- x Barrières : **5,00 € /pièce**

- x Livraison et retour matériel : forfait de **30,00 € /voyage aller-retour**

EAU ET ASSAINISSEMENT

Tarifs de l'eau :

- x redevance forfaitaire fixe d'abonnement comprenant location du compteur (raccordement au réseau public) : **80 €** ;
- x consommation de 0 à 500 m³ : **1,30 € par m³ d'eau consommée** ;
- x consommation au-delà de 500 m³ : **1,15 € par m³ d'eau consommée** ;
- x droit d'accès au réseau : **500 €**

Tarifs de l'assainissement :

- x redevance forfaitaire fixe d'abonnement (raccordement sur le réseau public) : **40 €** pour un volume d'eau fixé forfaitairement à 1 m³ ;
- x redevance de **1,00 € par m³ d'eau potable supplémentaire consommée** ;
- x droit d'accès au réseau : **0 €**

Les redevances de pollution et de collecte s'ajoutent à ces tarifs.

Le Conseil Municipal décide en outre de prendre en charge dans son propre budget le déficit du service de l'eau et de l'assainissement qui éventuellement pourrait encore exister malgré la hausse des tarifs ci-dessus ; cette décision étant justifiée pour la raison suivante : « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs », conformément à l'alinéa 2 de l'article L 2224-2 du Code des Collectivités Territoriales.

PRESTATION SERVICE AGENT COMMUNAL

- x **25,00 € l'heure** quel que soit la filière, le grade et l'échelon de l'agent

GÎTE DE SÉJOUR

Gestion libre

- x quelque soit la saison **15 €/jour/personne**

Pour une durée inférieure à une semaine

- x 1 nuitée : **26 €/personne**
- x 2 nuitées : **39 €/personne**
- x 3 nuitées : **52 €/personne**
- x 4 nuitées : **65 €/personne**
- x 5 nuitées : **78 €/personne**

Frais de pension

- x $\frac{1}{2}$ pension adulte : **35 €**
- x $\frac{1}{2}$ pension ado (4-12 ans) : **20 €**
- x $\frac{1}{2}$ pension enfant (-4 ans) : **Gratuit**

- x pension adulte : **45 €**
- x pension enfant (4-12 ans) : **28 €**

- × pension enfant (-4 ans) : **Gratuit**
- × repas froid midi : adulte : **10 €** - enfant (4-12 ans) : **6 €** - enfant (- 4 ans): **Gratuit**
- × location de draps pour gestion libre : **5 €/séjour/personne**
- × Exclusivité : **facturation minimum 20 personnes**. En cas de pension, la différence sera établie en équivalent adulte
- × **CAUTION : 300 €** pour les locations en gestion libre

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

après avoir pris note du maintien de certains tarifs, de la hausse pour d'autres, et de la création de nouveaux tarifs pour de nouvelles prestations,.

- × adopte la tarification ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

9 - VENTE TERRAIN À M. ET MME JEAN-MARIE SALAT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 27/10/2014)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de M. et Mme Jean-Marie SALAT qui sollicitent l'acquisition d'une parcelle de terrain jouxtant leur propriété sise à Boussac.

Le Conseil Municipal :

- × considérant que le terrain en question est contigu à leur propriété ;
- × décide de vendre à M. et Mme Jean-Marie SALAT demeurant 5 rue de la Fon à Boussac, commune de Pierrefort, la parcelle cadastrée sous le n°300 de la section D en nature de pâture d'une contenance de 30 ares 7 ca ;
- × fixe le prix à 0.65 € le m² ;
- × dit que les frais d'action seront supportés par l'acquéreur ;
- × charge Me Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort d'établir l'acte relatif à cette transaction ;
- × donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ce document.

10 - VENTE TERRAIN À MELLE LAETITIA RIEUTORD ET M. DAVID DARCAIGNE

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 27/10/2014)

Solène DAUZONNE n'a pas pris part à la délibération

Monsieur le Maire fait part de trois demandes concernant l'acquisition de la parcelle B559 située au hameau de Faverolles avec selon le cas des destinations différentes :

- × terrain d'agrément
- × construction maison d'habitation
- × construction bâtiment artisanal

Les membres du Conseil Municipal, après échange de points de vue :

- × considérant que ce terrain classé en zone UD au Plan Local d'Urbanisme de la commune est prédestiné à recevoir une construction ;
- × considérant que ce terrain se situe au 8 rue des Sagnes et que sur ce côté droit de la voie il n'existe que des habitations ;

- × décide de vendre à Melle Laetitia RIEUTORD et M. David DARCAIGNE la parcelle B559 en nature de pâture d'une contenance de 1 054 m², classée en zone UD au PLU au prix forfaitaire de 3.500 euros ;
- × dit que tous les frais liés à l'aliénation de ce terrain faisant partie du domaine privé de la commune seront supportés par les acquéreurs ;
- × charge Me Jean-Marie BOYER, notaire à Pierrefort de rédiger l'acte de vente à intervenir ;
- × donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ce document.

AFFAIRES DIVERSES

AD - DEMANDE PRINCIPAL DU COLLÈGE

Monsieur René PÉLISSIER, 1^{er} Adjoint et Président de la Petite Boule Montagnarde, fait part d'un courrier de Monsieur le Principal du Collège des Gorges de la Truyère sollicitant l'utilisation du boudrome le mardi, une semaine sur deux de 19h30 à 20h15, ceci en vue de proposer une activité pour les élèves internes.

Le rapporteur de ce dossier précise qu'en cas d'accord à la présente requête, les enfants seront durant le laps de temps mentionné sous la responsabilité d'une surveillante.

Le Conseil Municipal :

- × émet un avis favorable à la demande
- × dit que cette mise à disposition de locaux sera à titre gracieux.

AD - CLUB DE DANSE

Monsieur GALTIER évoque l'éventuelle création d'un club de danse avec l'utilisation de la salle récréative le jeudi.

Le Conseil Municipal :

- × émet le souhait que cette nouvelle association voit le jour,
- × dit que la mise à disposition de la salle pour les répétitions sera gratuite,
- × dit que la location pour les autres événements (thés dansants, etc...) sera facturée 100 € avec une manifestation gratuite, sous réserve que le siège de la future association soit à Pierrefort.

AD - DÉNEIGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure le déneigement et le salage de nombreuses voies et places privées ouvertes à la circulation publique ainsi que celles d'administrations publiques.

La liste n'étant pas exhaustive, mais figurent notamment les lieux suivants :

- × centre des cérébrolésés Jacques Mondain-Monval,
- × coopérative fromagère de Faverolles,
- × déchetterie et services techniques communautaires,
- × cabinet vétérinaire,
- × micro-crèche,
- × Ets Riols,
- × garages auto,
- × magasin Utile,
- × abattoirs.

Jusqu'à ce jour, ces services n'ont pas fait l'objet de dédommagement de la part de la mairie. Monsieur GALTIER indique qu'avec les diminutions, à l'avenir, des dotations de l'État et la recherche de nouvelles ressources, il y aurait tout intérêt à facturer ces prestations.

Le Conseil Municipal :

- × accepte le principe de facturation du temps de déneigement et salage sur les voies et places ne faisant pas partie du domaine communal,
- × fixe le tarif à 60€ /heure, forfait par passage à la journée, sachant qu'un temps moyen par établissement a été évalué par les services techniques.